

Contrat d'engagement DISPOSITIF Argent de Poche

Ce contrat est un engagement réciproque entre le participant et la commune. Le participant s'engage à respecter les règles énoncées ci-dessous. La commune s'engage à accueillir le participant dans un environnement de travail avec des tâches précises à accomplir contre une gratification.

La périodicité de l'activité :

☞ L'activité se déroule pendant les vacances scolaires dans la limite d'un travail en demi-journée de 3h.

☞ Je m'engage à être présent sur les 5 demi-journées consécutives

La ponctualité :

☞ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.

☞ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.

La réalisation du chantier

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. Ils peuvent se dérouler en extérieur. Je dois me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des activités auxquelles je participerai.

Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage du téléphone portable est interdit. En conséquence, les téléphones portables devront être, à minima, placés sur répondeur.

En fonction des besoins des services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

La qualité des tâches effectuées et le comportement à avoir :

- Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées,
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants
- Je reste courtois et poli avec mon entourage c'est-à-dire les encadrants, les varennois, le personnel communal, les élus mais également envers les autres participants à l'activité,
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel et je le remets à l'encadrant à l'issue de l'activité
- Je m'engage à respecter le devoir de réserve et à appliquer le principe de neutralité.

Sanctions appliquées suite au non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif
- Non indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier :

Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité en espèces d'un montant de 15€ par demi-journée, soit 75€ pour l'ensemble des 5 demi-journées.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont mentionnées.

Fait à Varennes-Jarcy, le

Signatures du participant et du représentant légal précédées de la mention « Lu et Approuvé »